



No de resolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

1^{er} SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le mardi 1^{er} septembre 2026, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire Daniel Pinsonneault

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau

Mme Élodie Tricoire

M. Pierre Dignard

M. Benoit Poirier

M. Denis Larocque

M. François Gagnon

Mme Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-09-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

QUE l'ouverture de la séance est proposée par : Denis Larocque.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-09-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUE l'ordre du jour suivant est proposé par : François Gagnon, et accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2026 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2026 ®
 - 5.3 Programme d'aide à la voirie locale-PAVL volet redressement-sécurisation ®
 - 5.4 Règlement 358-2026 harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente ®
 - 5.5 Embauche inspecteur en urbanisme et en environnement ®
 - 5.6 Embauche stagiaire en urbanisme et en environnement ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.2 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
 - 6.3 Demande de dérogation mineure 2026-0191- Terrain 41^e Avenue ®
 - 6.4 Demande de dérogation mineure 2026-0208- Terrain Avenue de la Côte ®
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
 - 9.2 Autorisation pour la reconnaissance de véhicule d'urgence ®
 - 9.3 Amendement de la résolution 2025-11-24 concernant la demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ®
10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt des rapports mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
11. Correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

2026-09-03

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 est
proposé par : Johanne Béliveau et accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- Aucune requête

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

— Comptes		
Épargne avec opérations (C)	537 141,54 CAD	>
120064-EOP		
Haut-Saint-Laurent		
Compte avantage entreprise	2 768 214,39 CAD	>
120064-ET1		
Haut-Saint-Laurent		
Compte avantage entreprise	0,00 CAD	>
120064-ET2		
Haut-Saint-Laurent		
Total : 3 305 355,93 CAD		

2026-09-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon. QUE la liste des comptes
fournisseurs au 31 août 2026, telle que soumise au conseil
municipal et que les salaires (selon les ententes et règlements
adoptés), soient approuvés et payés.

Liste des factures au 31 août 2026	511 062.43\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'août 2026 (employés, pompiers, élus)	110 974.14\$
Immobilisations au 31 août 2026	206 807.85\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	828 844.42\$



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-09-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2026. Que cet état soit déposé aux archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

2026-09-06

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PAVL VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Chantal Girouard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Pierre Dignard

ET unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Barbe autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Chantal Girouard est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-09-07

RÈGLEMENT 358-2026 HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AUX ANIMAUX, AUX NUISANCES, AU COLPORTAGE, AU STATIONNEMENT, AU PARC LINÉAIRE ET AUX REGRATTIERS ET PRÊTEURS SUR GAGES ABROGEANT LE RÈGLEMENT 352-2025

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 112 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q C-47-1), la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a déterminé l'emplacement d'un Parc régional;

ATTENDU QUE le Parc régional est une infrastructure régionale récréative mise à la disposition de l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier ses règlements pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu des résolutions de la part de certaines municipalités à l'effet de modifier le règlement ne pour y ajouter un article relativement aux feux sur les propriétés privées;

ATTENDU QU'IL a été décidé de maintenir à cent (100) mètres la distance relative à l'usage des armes, mais de modifier l'amende pour se conformer à la Loi sur la conservation et la



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

mise en valeur de la faune, l'amende du règlement ne pouvant être inférieure à celle prévue à la Loi;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC;

ATTENDU l'obligation des municipalités d'appliquer la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, a.1,2e al) et son règlement d'application (chapitre P-38.002, r.1);

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et par l'autorité compétente et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire. QU'UN règlement portant le numéro 358-2026 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 4 août 2026

Adoption du projet de règlement : 4 août 2026

Adoption du règlement : 1^{er} septembre 2026

Entrée en vigueur du règlement : 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2026-09-08

EMBAUCHE INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Loïc Pourpoint a quitté ses fonctions à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement le 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'IL a obtenu son permis de travail le 15 août 2026 et peut reprendre ses fonctions au sein de la Municipalité de Sainte-Barbe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau. D'EMBAUCHER Loïc Pourpoint à titre d'« Inspecteur en urbanisme et en environnement » et ce à compter du 3 septembre 2026;

DE FIXER le salaire annuel et taux horaire selon la politique salariale en vigueur;

Les autres conditions de travail seront définies conformément aux politiques établies pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-09-09

EMBAUCHE STAGIAIRE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite soutenir la relève professionnelle et répondre à un besoin ponctuel dans le département de l'urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier . D'EMBAUCHER Maïka Benoit à titre de stagiaire au poste « d'inspectrice en urbanisme et en environnement » et ce à compter de ce jour;

Les conditions de travail seront définies conformément aux politiques et à l'entente établies par de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe

URBANISME / DÉVELOPPEMENT / ÉCONOMIQUE / ENVIRONNEMENT

2026-09-10

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTRICE DU SERVICE DE
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

QUE le rapport de l'inspectrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois d'août 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-09-11

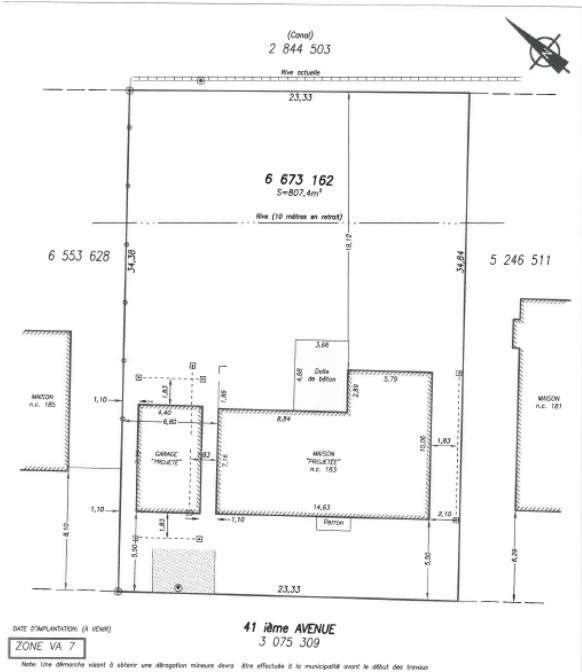
DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

QUE les rapports en traitement des eaux, pour le mois de juillet 2026, soient déposés tels que présentés.

2026-09-12

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0191

Le propriétaire du lot 6 673162 sur la 41^e avenue souhaite implanter sa future maison avec une marge avant de 5.5 mètres, tandis que le règlement de zonage 2003-05 mentionne une marge minimale de 7.3 mètres conformément à l'article 5.2.2.2 : *« la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges minimales des bâtiments voisins »*. En effet, les marges avant des propriétés voisines sont de 8.3 mètres et de 6.3 mètres.





No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages spécifie une marge minimale avant de 5 mètres, mais que l'article 5.2.2.2 est plus restrictif;

CONSIDÉRANT QUE sur la 40^e avenue, les marges avant varient de 5 mètres à 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement en cour avant d'un véhicule doit être de 5.5 mètres minimums (article 17.1.3);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est riveraine au canal Ouest et qu'elle a une bande riveraine non constructible de 10 mètres dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les remises sont désormais interdites en cour avant (article 6.2 du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE la cour arrière est limitée pour implanter des ouvrages accessoires (remise, pergola, piscine, spa, etc.), étant donné que la propriété a une profondeur moyenne de 34.61 mètres, que la bande riveraine est de 10 mètres et que la maison projetée a une profondeur de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les voisins se sont opposés à la demande de dérogation mineure, mais que ces oppositions ne constituent pas des préjudices sérieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. QUE le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0191 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-09-13

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0208

Le propriétaire des lots 6 647 090 à 6 647 093 sur Avenue de la Côte souhaite implanter les bâtiments jumelés avec une marge avant de 20 mètres maximum, tandis que le règlement de zonage 2003-05 mentionne une marge maximale de 10 mètres;

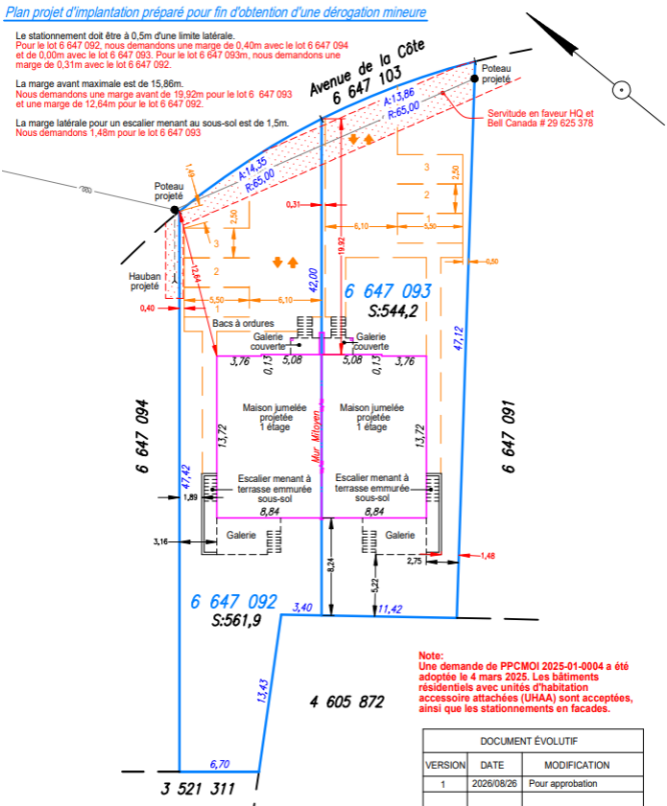
CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI #2025-01-0004 autorise une marge avant de 15,84 mètres +/- 0.25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont situés dans un courbe extérieur;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Dignard. QUE le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0208 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE



No de resolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2026-09-14

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

QUE le rapport du service d'incendie, pour le mois de juillet 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-09-15

**AUTORISATION POUR LA RECONNAISSANCE DE
VÉHICULE D'URGENCE**

Il est proposé par : Benoit Poirier. QUE le conseil de Sainte-Barbe appui la demande d'autorisation pour la reconnaissance du véhicule d'urgence à Joël Trudeau Leduc à la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-09-16

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2025-11-24
CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS
PARTIEL**

Il est proposé par : Élodie Tricoire. QUE la résolution numéro 2025-11-24 soit amendée afin d'inscrire 5 candidats au Programme d'aide financière pour la formation pompier 1 au lieu de 4 pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-09-17

**DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COORDONNATRICE DES
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

QUE les rapports de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour les mois de juin et juillet 2026, soient déposés tels que présentés.



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2026-09-18

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

QUE le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de juillet 2026, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2026-09-19

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois d'août 2026 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LA SÉANCE)

- Mme Stéphanie Lamothe, 41^e Avenue : Madame demande la raison pour laquelle le conseil ne tient pas compte du refus des voisins concernant la demande de dérogation mineure sur la 41^e avenue. Le maire répond que le dossier a été analysé par le CCU et le conseil municipal; dans les deux cas, l'opposition des voisins n'est pas justifiée par un préjudice majeur envers ceux-ci.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-09-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Denis Larocque. QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19h41.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).